

RÈGLEMENT # 305

RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

D'impositions de la taxe foncière, taxe générale spéciale en immobilisation (camion, souffleur et Centre multifonctions), des tarifs et compensations pour les services :

- D'égout
- D'assainissement des eaux
- De la collecte sélective, de la cueillette et de la disposition des ordures

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement ainsi que la présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alain Forget et résolu unanimement par les membres présents;

QUE le règlement # 305 est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget "Dépenses" suivant pour l'année financière 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	234 686,\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	45 632,\$
TRANSPORT	399 900,\$
HYGIÈNE DU MILIEU	62 363,\$
LOGEMENT SOCIAL	4 300,\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	16 441,\$
LOISIRS ET CULTURE	17 779,\$
FRAIS DE FINANCEMENT	10 735,\$
TOTAL	791 836,\$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REMBOURSEMENT EN CAPITAL	32 086,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (budget discrétionnaire)	8 000,\$
TRAVAUX VOIRIE (TPV)	5 000,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ 2019-2023)	564 644,\$

GRAND TOTAL

1 401 566,\$

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget "Affectations" suivant pour l'année financière 2022

AFFECTATIONS

RÉSERVE FINANCIÈRE ET FONDS RÉSERVÉS	(35 308,\$)
TOTAL	<u>(35 308,\$)</u>

GRAND TOTAL DES DÉPENSES (après affectations) **1 436 874,\$**

ARTICLE 3

Le conseil adopte le budget "Recettes" suivant pour l'année financière 2022.

RECETTES

TAXES	388 029,\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	21 068,\$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	137 485,\$

TRANSFERTS
TECQ 2019-2023

325 648,\$
564 644,\$

TOTAL DES RECETTES (AVANT AFFECTATIONS)

1 436 874,\$

GRAND TOTAL DES RECETTES (après affectations)

1 436 874,\$

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,06\$ / 100,\$ pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2022.

ARTICLE 5 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Camion) et autres investissements est fixé à 0.0553¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2022.

ARTICLE 6 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Centre Multifonctions) et autres investissements est fixé à 0.0254 ¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2022.

ARTICLE 7 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Souffleur) et autres investissements est fixé à 0.0421¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2022.

ARTICLE 8 (tarification)

Le conseil fixe le tarif égot 2022 à 83.37\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement No 154 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 (tarification)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux 2022 à 381.23\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement No 167 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10 (tarification)

En référence au règlement de tarification No 305 concernant la cueillette et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2022 un tarif annuel de 111.19\$ à l'égard de l'unité de référence, logement.

ARTICLE 11

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements et ce conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,\$ pour chaque unité d'évaluation.

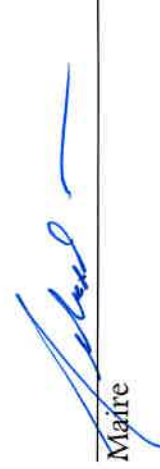
ARTICLE 12

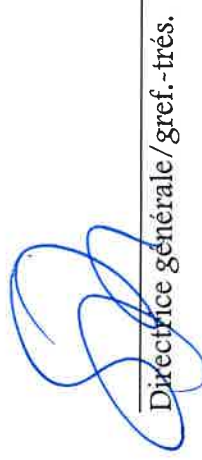
Un taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 20% pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion le	06 décembre 2021
Présentation du projet de règlement le	06 décembre 2021
Adopté le	20 décembre 2021
Publié le	21 décembre 2021
Entrée en vigueur le	21 décembre 2021


Maire


Directrice générale / gref.-trés.